SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1280500: sellerie, fabrication de courroies et d'articles industriels en cuir

En vigueur au 01/01/2014 (Dernière actualisation de la page 08/03/2017)

L'adaptation des salaires horaires et indemnités s'effectue quatre fois par an, au début de chaque trimestre civil, à partir du premier jour de la première période de paie de ce trimestre civil et reste d'application pendant tout le trimestre

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. SALAIRES HORAIRES: Adultes

Catégorie	
1A	9.9020
2	9.7055
3	9.4050

1.2. SALAIRES HORAIRES: Jeunes

Pourcentage du salaire minimum horaire des ouvriers et ouvrières majeurs de la catégorie à laquelle les ouvriers et ouvrières mineurs d'âge appartiennent :

Age	
18	80%
18,5	85%
19	90%
19,5	95%
20	100%